

S1E3 - Interdire les réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans

Progresse en français grâce à l'actualité



Comment ça marche ?

Retrouve la transcription complète de l'épisode ci-dessous 🧐

Les mots qui apparaissent en bleu sont expliqués dans l'espace abonnés : [Le français de l'actu](#)

Pour retrouver le détail du vocabulaire, des quiz et des activités complémentaires, rendez-vous [ici](#).



Je me présente en quelques mots :

Je suis Marianne, professeure de Français Langue Étrangère, et je propose des **cours particuliers** ([ici](#)) et des **cours collectifs** ([là](#)), pour t'aider à **gagner en confiance et en fluidité** en français.

Si tu te poses des questions sur le meilleur accompagnement pour toi, je répondrai avec plaisir à tes questions [ici](#) : cet **appel de 15 minutes** est **gratuit** et permet de faire connaissance 

Introduction

Bienvenue dans Le français de l'actu !

Je suis Marianne, professeure de français, et dans ce podcast, je te présente une actualité en français deux fois par mois.

Avant de commencer, sache que ce podcast est pensé pour les niveaux intermédiaire et avancé. Il est parfait pour toi si tu as un niveau B2/C1 en français.

La transcription qui accompagne le podcast est gratuite et les activités et les quiz sont réservés aux abonnés. Tu trouveras toutes les infos dans la description de l'épisode.

Aujourd'hui, je vais te parler d'un débat qui **agite** de nombreux pays, dont la France : il s'agit de l'interdiction des réseaux sociaux pour les mineurs, c'est-à-dire pour les enfants et les adolescents.

Je vais d'abord te présenter le contexte français, et en particulier les raisons pour lesquelles je te parle de ce sujet aujourd'hui.

Puis tu découvriras des exemples de réglementations mises en place dans différents pays pour éloigner les enfants et les adolescents des réseaux sociaux.

Enfin, on va **peser le pour et le contre**, on va voir les avantages et les inconvénients des solutions qui sont débattues en France, pour que tu te fasses ton propre avis, en français bien sûr, sur le sujet.

Le développement

On va partir de ce constat : en France, même si, en théorie, on ne peut pas créer un compte sur les réseaux sociaux si on a moins de 13 ans, plus de la moitié des enfants de 10 à 14 ans y sont présents.

Et pour l'instant, on manque de **données**, on manque d'informations, sur les conséquences réelles de cette exposition à Tiktok, à Snapchat ou à Instagram, sur les enfants et les adolescents.

Depuis quelques années cependant, des spécialistes du numérique et de l'éducation **tirent la sonnette d'alarme** : ils alertent la population et les femmes et les hommes politiques sur les risques liés à cette utilisation précoce des réseaux sociaux.

Dans ce contexte, une solution a émergé dans le débat public ces derniers mois : pour limiter ces risques, on pourrait interdire l'accès à ces plateformes aux jeunes de moins de 15 ans.

Comment est-ce que ça peut se faire ? Eh bien, en imposant une vérification de leur âge lors de leur inscription.

La responsabilité de cette vérification **incomberait** aux plateformes, elle serait donnée aux plateformes. Et celles qui refuseraient de le faire recevraient une sanction financière assez lourde.

Il y a un an, en juin 2024, le président français, Emmanuel Macron, s'était déjà déclaré favorable à ce type de mesure. Il a confirmé sa volonté d'en faire une priorité très récemment, lors d'une interview télévisée en mai 2025.

Avant d'entrer dans le détail de cette actualité, voyons ce qui se fait déjà à l'étranger.

L'exemple le plus connu sur ce sujet, c'est celui de l'Australie. En 2024, l'Australie a interdit l'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs de moins de 16 ans.

Et si les plateformes ne mettent rien en place pour les **empêcher** de se connecter, elles auront des **amendes**, donc des sanctions financières, élevées.

Cette mesure a beaucoup fait parler, dans les médias français notamment, mais c'est encore difficile d'avoir du recul là-dessus, parce qu'elle ne commencera à s'appliquer effectivement qu'à la fin de l'année 2025, à la fin de cette année.

Des mesures similaires ont été adoptées ou sont en train d'être discutées dans d'autres États, comme en Floride, aux États-Unis, en Espagne ou encore en Norvège.

La Chine restreint aussi l'accès des mineurs aux réseaux sociaux depuis 2021. Elle applique par exemple un contrôle strict du temps d'écran pour les mineurs de moins de 14 ans, qui ne peuvent pas passer plus de 40 minutes par jour sur Douyin, l'équivalent chinois de TikTok.

Ces restrictions te posent peut-être question, et on va bien sûr parler des limites de ce type de mesures dans la suite de l'épisode.

Mais avant cela, revenons au contexte français.

Je te le disais plus tôt, la proposition d'interdire les réseaux sociaux pour les moins de 15 ans **a fait la une** des journaux français ces dernières semaines, après l'intervention d'Emmanuel Macron sur le sujet.

Alors, quels sont les arguments en faveur de cette proposition ?

Selon ses défenseurs, c'est une mesure indispensable pour limiter les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux par les plus jeunes.

Maintenant, on connaît bien les effets d'une exposition précoce des enfants aux **écrans**, donc aux portables, aux tablettes et aux ordinateurs.

Il y a des risques de troubles du sommeil, de difficultés de concentration ou encore de **myopie**, c'est-à-dire de troubles de la vue.

Les réseaux sociaux s'accompagnent également de risques spécifiques, d'abord parce qu'ils exposent les jeunes au **cyberharcèlement**, c'est-à-dire au harcèlement en ligne, sur Internet.

À cela s'ajoutent des risques qui concernent aussi les adultes, bien sûr, comme la **désinformation** ou l'exposition à des standards de beauté difficiles à atteindre et qui ont un impact sur l'estime de soi.

Comme je te l'ai dit en introduction, on manque encore de données solides et **fiables**, c'est-à-dire dignes de confiance, pour **recenser** l'ensemble de ces risques, en particulier sur la santé mentale des jeunes, parce que ce sont encore des phénomènes récents.

C'est d'ailleurs l'un des arguments de défense des dirigeants d'Instagram ou de Tiktok, quand leur manque d'action est **pointé du doigt**, quand il est dénoncé par des personnalités politiques ou par des associations.

Mais on a malgré tout de plus en plus d'éléments. En ce moment par exemple, en France, une commission d'enquête parlementaire mène une vaste étude sur Tiktok.

Elle part du constat que les adolescents, et en particulier les adolescentes, étaient exposés à des contenus qui incitent au suicide, à l'automutilation, donc au fait de se faire du mal, et aux troubles alimentaires.

Tiktok ne créerait peut-être pas ces problèmes, mais il pourrait accentuer des fragilités chez les plus jeunes. C'est ce que la Commission a pour objectif d'analyser dans les prochaines semaines.

L'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans permettrait également de limiter le temps que les jeunes passent sur les écrans.

Ce temps d'écran est en forte augmentation ces dernières années, chez les plus jeunes comme chez les adultes.

C'est dû notamment à l'accès facile à Internet depuis son portable et au caractère addictif de certaines vidéos très courtes qu'on peut voir sur Instagram ou sur Tiktok par exemple.

Pour te donner quelques chiffres, qui datent de 2022, en France, le temps d'écran quotidien des enfants de 7 à 12 ans est de 3 heures et demie, et les adolescents de 13 à 19 ans passent un peu plus de 5 heures, tous les jours, devant des écrans, et en particulier sur Internet.

Pour retrouver les sources des données présentées dans ce podcast, n'hésite pas à aller voir les liens qui sont dans la description de l'épisode.

Interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans est donc une façon de réduire certains risques et, peut-être, de préserver la santé mentale des enfants et des adolescents.

Cependant, cette mesure, en l'état, présente quelques limites, sur les plans juridique, technique et éthique.

Je vais entrer dans le détail de chacune de ces limites.

Sur le plan juridique d'abord, accroche-toi parce que ce n'est pas une partie facile. Cette mesure risque de ne pas être compatible avec le droit de l'Union européenne. La France

peut imposer des règles aux plateformes si leur siège social est situé en France. Sinon, c'est l'Union européenne qui est compétente.

Dans l'Union européenne, il existe déjà une réglementation, le Digital Services Act (le DSA), mais la France ne trouve pas ces mesures assez **contraignantes**. Le Digital Services Act sanctionne par exemple les plateformes qui ne régulent pas suffisamment leurs contenus, mais ces amendes sont assez faibles et ne favoriseraient pas un réel changement de pratiques.

Donc la France veut aller plus loin et la ministre déléguée chargée du numérique, Clara Chappaz, s'est donnée comme mission, dans les prochains mois, de convaincre ses partenaires européens. Si elle ne réussit pas à les convaincre, la France fera **cavalier seul**, autrement dit elle portera sa mesure toute seule, ce qui posera sans doute problème pour l'appliquer effectivement.

Un autre problème juridique concerne le respect de la vie privée. Les systèmes de vérification d'âge, qui impliquent de transmettre un document d'identité, sont jugés peu respectueux des données personnelles.

Ils sont également jugés peu **fiables**, c'est-à-dire peu dignes de confiance, parce qu'il y a des risques d'**usurpation d'identité**, de vol d'identité.

Il pourrait donc y avoir des **recours**, c'est-à-dire des procès, dans des tribunaux, pour empêcher l'application de ce type de mesure.

Ensuite, sur le plan technique, il faut souligner que les systèmes de vérification d'âge sont difficiles à mettre en place et faciles à **contourner**, à éviter.

En France, ce type de système a déjà été approuvé par les parlementaires pour demander une autorisation parentale si un mineur de moins de 15 ans s'inscrit sur une plateforme. La loi a été votée en 2023, mais elle n'est toujours pas appliquée.

Par ailleurs, pour un enfant ou un adolescent, il serait facile de mentir sur son âge, même avec un système de vérification. Si une pièce d'identité est demandée, on peut par exemple prendre celle d'une personne plus âgée.

Alors, en réalité, il est possible de mettre en place des systèmes plus performants, en combinant une vérification des pièces d'identité et une courte vidéo pour voir si ces deux éléments correspondent. Mais, a priori, ce sont des dispositifs très coûteux.

Enfin, sur le plan éthique, certaines personnes considèrent que l'interdiction des réseaux sociaux montre une volonté de contrôler les plus jeunes et que c'est une mesure **liberticide**, qui va à l'encontre de leur liberté.

Elles estiment également que cette interdiction priverait les adolescents d'outils essentiels à leurs relations sociales.

Ça ne veut pas dire qu'il faut **rester les bras croisés**, c'est-à-dire sans rien faire, mais des programmes d'éducation au numérique, et en particulier d'éducation à l'utilisation des réseaux sociaux, seraient peut-être plus utiles et plus efficaces.

La conclusion

Voilà, je serai très curieuse de savoir ce que tu en penses. Prends le temps, si tu le peux, de réfléchir à ton opinion sur le sujet.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, est-ce que tu es plutôt favorable ou défavorable à l'interdiction des réseaux sociaux pour les jeunes de moins de 15 ans ? Et pourquoi ?

Pour aller plus loin, n'oublie pas de télécharger la transcription, qui est gratuite, et de consulter les ressources que j'ai indiquées dans la description.

Dans l'espace abonnés, tu trouveras un quiz de compréhension de cet épisode, un quiz sur le lexique des réseaux sociaux et une trame de réflexion en français sur ton propre rapport, ta propre relation aux réseaux sociaux.

L'abonnement est un moyen d'approfondir le sujet du jour et les sujets des épisodes précédents, mais aussi de me soutenir, pour continuer à te proposer d'autres épisodes de ce type.

Je te remercie d'écouter ce podcast. N'hésite pas à le noter sur les différentes plateformes et je te dis à dans deux semaines pour un nouvel épisode sur l'actualité en français.

À bientôt !